



Table des matières

FEUILLE DE PRESENCE	2
PROCES VERBAL	4
1. Débat d'Orientations Budgétaires 2025.....	4
2. Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Syndical en date des 19 décembre 2024 et 11 février 2025	5
3. Délégations de signatures	5
4. Représentation du Syndicat Mixte au sein des différents organismes	8
5- Marchés - Autorisation donnée à la Présidente de souscrire des marchés.....	8
6.Comité Social Territorial	9
7.Travaux de la Butte du Moulin à Le Crotoy	10
8. Prolongation de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Baie de Somme Sud.....	11
9. Système d'endiguement des Bas-Champs - Convention de coopération public/public	11
10. ZAC Frange Nord de Quend - Prolongation de l'avenant au protocole d'exclusivité avec HOMA Groupe	12
11. Travaux de rechargement en galets de la plage de Mers-Les-Bains/Le Tréport « Est » et de nivellement général de la plage de Mers-Les-Bains - Conventions financières 2025 - 2028	12
12. AULT – ZAC DU MOULINET – Renouvellement du protocole d'exclusivité	13
13. Service Environnement - Pôle Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme - Bilan brigade équestre et projets 2025.....	13
14. Service Environnement, pôle Grand Site - Réalisation d'un Plan de Paysage	13
15. Rapport d'information - Commune de Le Crotoy - Remplacement d'un suppléant....	14

Réunion du Comité Syndical
du 18 mars 2025

✓

FEUILLE DE PRESENCE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Madame la Présidente le 13 février 2025, s'est réuni le mardi 18 mars 2025 à Garopôle à Abbeville sous la Présidence de Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente du Syndicat Mixte et en présence de Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil Départemental de la Somme.

Membres : 36

Présents : 29

Nombre de Votants : 27

Nombre de Voix : 46

Assistent à cette réunion

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Madame Guislaine SIRE
- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Brigitte LOMME
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Angelo TONOLLI
- Madame Zohra DARRAS

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon Plage)
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN (Ponthoile)
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN (Lanchères)
- Monsieur Philippe EVRARD (Le Crotoy)
- Monsieur Guy TAECK (Favières)
- Monsieur Daniel LENNE (Boismont)
- Monsieur Martial BALSAMO (Noyelles-sur-Mer)
- Monsieur Bernard DUCROCQ (Pendé)
- Monsieur Jean GORRIEZ (Saignevillers)
- Madame Dominique MALLET (Woignarue)
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE (Cayeux-sur-Mer)
- Monsieur Jean-Marie MACHAT (Estreboeuf)
- Monsieur Dominique COCQUET
- Monsieur Marc VOLANT (Quend)

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT, Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eric KRAEMER, Vice-président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Marcel LE MOIGNE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE, Conseiller Communauté de la Baie de Somme

Membres suppléants :

Représentants du Conseil Départemental de la Somme

- Madame Christelle HIVER

Représentants des Communes

- Monsieur Alain NICQUET (Ault)
- Monsieur Thierry LECLERCQ (Pendé)

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Monique EVRARD
- Madame France FONGUEUSE
- Madame Nathalie TEMMERMAN
- Madame Julie VAST

Représentants des Communes

- Monsieur Raynald BOULENGER (Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly)
- Monsieur Daniel CHAREYRON (Saint-Valery-sur-Somme)
- Monsieur Vincent ROUSSELIN (Mers-les-Bains)
- Monsieur Laurent CHOLET (Ault)

Représentants des EPCI

- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs

Autres personnalités excusées

- Monsieur Boris COURBARON, Directeur Général des Services, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Développement de la Personne et des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Cécile WACHTER, Adjointe au Directeur Général Adjoint Développement de la Personne et des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice Adjointe de l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Régis EOCHE, Comptable SGC Baie de Somme

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Yann DUFOUR
- Monsieur Sébastien BACQUET
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur François GOUDEAU
- Monsieur Gwenaël SAVREUX
- Monsieur Thierry BALESDENT
- Monsieur Julien WOCHOL, Directeur de Cabinet, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Elise BOUCHER, Cheffe de Cabinet, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Valérie MONFLIER

PROCES VERBAL

Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT remercie Madame Christelle HIVER, Présidente du Conseil Départemental de la Somme d'être présente.

Madame Christelle HIVER a confirmé qu'elle a donné sa confiance à Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, parce que c'est une personne droite et intègre et qui, depuis des années, a une ambition pour la Baie de Somme et pour son canton.

Ce qui compte aujourd'hui, pour la Présidente du Département, est de voir en Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, l'incarnation de la volonté du Département de continuer, au côté du Syndicat Mixte qui est le bras armé du Département pour l'aménagement du littoral. Elle a rappelé qu'avec le binôme qu'elles constituent, le Syndicat Mixte a la garantie d'avoir les finances du Département à ses côtés même si la conjoncture pour les collectivités est des plus défavorables.

De plus, Christelle HIVER a indiqué que le Département et le Syndicat Mixte sont deux partenaires essentiels pour la préservation du littoral et le développement touristique. Le tourisme est une belle image de marque mais c'est aussi une économie. Comme pour d'autres structures, le contexte budgétaire va demander un petit effort, cette année, au Syndicat Mixte.

Enfin, Christelle HIVER a rappelé qu'on ne peut pas dire que le Syndicat Mixte est le bras armé sur le littoral et ne pas lui donner les moyens d'agir. L'effort financier demandé reste soutenable.

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2025

La Présidente a rappelé que les élus étaient aujourd'hui réunis pour une étape essentielle du calendrier budgétaire : le **Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (DOB)**, qui permet de fixer les grandes lignes de l'action du Syndicat Mixte pour l'année à venir.

Elle a indiqué que l'élaboration de ce DOB reposait sur **trois axes stratégiques** qui guideront l'engagement du Syndicat Mixte en faveur du territoire, à savoir :

1. **Une Stratégie Littorale renforcée**, pour protéger le littoral face aux risques d'érosion et de submersion, avec notamment le **lancement du PAPI 2 Bresle Somme Authie**, la consolidation des ouvrages de protection et la restauration des zones humides.
2. **Le Grand Site de France**, qui porte l'ambition d'un **développement touristique durable**, avec le **renouvellement attendu du Label Grand Site**, la poursuite du **Plan Vélo Baie de Somme**, et la mise en œuvre d'un **schéma d'accueil** pour préserver nos sites sensibles tout en améliorant l'expérience des visiteurs.
3. **Un développement territorial équilibré**, avec des projets structurants comme **l'aire de stationnement de Saint-Valery-sur-Somme**, la modernisation de nos infrastructures et une **gouvernance territoriale plus concertée avec les communes et nos partenaires institutionnels**.

➤ **Un contexte budgétaire contraint**

Elle a également rappelé la **contrainte budgétaire accrue**, notamment **une baisse de la dotation du Département de 180 000 €**. Cette réduction affectera les capacités de financement pour certains projets, comme le **Plan Vélo**, et nécessitera des **ajustements budgétaires en cours d'année**. Dès que des solutions seront identifiées, le Syndicat Mixte ouvrira des discussions avec les Communes afin de **déterminer ensemble la répartition des financements**.

L'objectif est clair : **assurer la continuité de nos engagements tout en adaptant nos ressources**.

➤ **Une ambition maintenue pour un territoire résilient et attractif**

Ce Débat d'Orientations Budgétaires 2025 **fixe un cap clair et cohérent** :

- Protéger l'environnement et renforcer la résilience du littoral ;
- Développer un tourisme durable qui profite au territoire et à ses habitants ;
- Investir dans des équipements adaptés aux besoins de demain ;

L'approche reste guidée par la **responsabilité, l'anticipation et la concertation**. Le Syndicat Mixte doit agir avec pragmatisme et engagement pour **faire de la Baie de Somme, un territoire exemplaire en matière d'aménagement durable et de gestion environnementale**.

Comme chaque année, elle a proposé que les Directeurs de Service présentent les actions dont le détail était repris dans le document du DOB.

Après avoir débattu des Orientations Budgétaires 2025, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du document qui a été consultable sur le partage collaboratif Oodrive.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

Collège des Membres des EPCI : 10

2. Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Syndical en date des 19 décembre 2024 et 11 février 2025

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les procès-verbaux des réunions du Comité Syndical en date des 19 décembre 2024 et 11 février 2025.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

Collège des Membres des EPCI : 10

3. Délégations de signatures

1. Attribution d'une délégation générale de signature à la Présidente

La Présidente a rappelé que conformément aux dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président peut, en outre par délégation du Comité Syndical, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ».

La liste des attributions a été reprise dans le rapport transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer à la Présidente, une délégation générale de signature, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

Collège des Membres des EPCI : 10

2. Marchés Publics passés en procédure adaptée : attribution d'une délégation générale de signature à la Présidente

La Présidente a rappelé que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4° et L 2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président peut obtenir une délégation générale pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ces dispositions permettent d'accorder à la Présidente, une délégation générale de signature pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

La Présidente a indiqué aux élus qu'ils seront tenus informés de l'objet, du montant et de l'identité des attributaires de ces marchés

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer à la Présidente, une délégation générale de signature, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4° et L 2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les marchés en procédure adaptée.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

Collège des Membres des EPCI : 10

3. Emprunts : délégation de compétence à la Présidente

La Présidente a rappelé que conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 3211-2, L 3212-4, L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président peut procéder dans la limite fixée par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires».

En application des dispositions des articles L 2122-22, L 3211-2, L 3212-4, L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la limite du montant des emprunts est fixée à 5 000 000 €.

La Présidente a informé les élus qu'ils seront tenus de délibérer pour chaque emprunt contracté dans le cadre de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de donner à la Présidente délégation en matière d'emprunts conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites fixées ci-dessus et de l'autoriser, le cas échéant, à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Somme la garantie des emprunts contractés.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

Collège des Membres des EPCI : 10

4. Délégation des attributions du Comité Syndical au profit du Bureau

La Présidente a rappelé que conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président et les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant » pour les thématiques suivantes:

- Approbations et signatures d'actes administratifs et notariés, contrats et conventions à caractères juridiques et financières ;
- Approbations de dossiers de consultation des entreprises, de projets d'aménagements communaux, de plans de financements, de plans de gestion et de documents d'objectifs en matière environnementale ;
- Déclaration de projet ;

- Dispositions à caractères budgétaires (*Décisions modificatives, arrêtés de constitution de régie...*).

Par contre, ne peuvent être déléguées au Bureau les thématiques suivantes :

1. Vote du Budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs ou redevances ;
2. Approbation du Compte Administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public Administratif à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public Administratif ;
5. Adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public ;
6. Délégation de la Gestion d'un Service Public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, la Présidente rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les attributions du Comité Syndical au profit du Bureau.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

Collège des Membres des EPCI : 10

5. Commissions du Syndicat Mixte

La Présidente a rappelé que conformément au Règlement Intérieur « *le Comité Syndical peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical* ».

Il a donc été proposé de créer quatre commissions permanentes qui sont dénommées ainsi :

1. Environnement et Gestion des Milieux Naturels
2. Aménagements et Pistes Cyclables
3. GEMAPI/PAPI
4. Grand Site de France

Les élus se sont inscrits dans les commissions lors de la séance du Comité Syndical du 18 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la création des quatre commissions permanentes suivantes :

1. Environnement et Gestion des Milieux Naturels
2. Aménagements et Pistes Cyclables
3. GEMAPI/PAPI
4. Grand Site de France

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

Collège des Membres des EPCI : 10

4. Représentation du Syndicat Mixte au sein des différents organismes

1. Commission Locale de l'Eau

La Présidente a informé les élus que le 11 février 2025, ils ont désigné Monsieur Franck BEAUVARLET en qualité de Titulaire et Madame Jocelyne MARTIN en qualité de suppléante pour représenter le Syndicat Mixte à la Commission Locale de l'Eau.

Or, le Conseil Départemental a informé le Syndicat Mixte que Monsieur Franck BEAUVARLET siégeait déjà au titre du Département.

Par conséquent, il a été nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de désigner Madame Jocelyne MARTIN, titulaire en lieu et place de Monsieur Franck BEAUVARLET et Monsieur Philippe EVRARD, Suppléant.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

Collège des Membres des EPCI : 10

2. Parlement de la Mer : Commission thématique transition écologique et climatique littoral

La Présidente a informé les élus que Monsieur Emmanuel NOIRET siège au titre du Syndicat Mixte à la Commission Thématique Transition Ecologique et Climatique Littoral du Parlement de la Mer.

Or, il a été désigné, le 3 février 2025, pour siéger au titre du Conseil Départemental de la Somme,

Il a donc été nécessaire de désigner un nouveau titulaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation de Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT en qualité de titulaire pour siéger au sein de la Commission thématique transition écologique et climatique (littoral) du Parlement de la Mer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

Collège des Membres des EPCI : 10

5- Marchés - Autorisation donnée à la Présidente de souscrire des marchés

1. Fourniture et livraison de GNR pour des engins agricoles à destination du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et de la Régie Destination Baie de Somme

La Présidente a informé les élus qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de GNR pour des engins agricoles à destination du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et de la Régie Destination Baie de Somme.

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

L'accord-cadre est conclu avec une quantité maximum de 25 000 litres par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente, à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de GNR pour des engins agricoles à destination du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et de la Régie Destination Baie de Somme, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des Communes : 15
Collège des Membres des EPCI : 10

2. Adhésion au groupement de commande « Marché de fourniture et de livraison de produits et matériels d'hygiène et d'entretien » coordonné par Destination Baie de Somme

La Présidente a informé les élus qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour la Régie Destination Baie de Somme en groupement de commande avec le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

La durée du marché est d'une année renouvelable une fois, soit une durée maximale de deux ans.

Le marché a un montant maximum de 100 000,00 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente, à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des Communes : 15
Collège des Membres des EPCI : 10

3. Fourniture et livraison de plusieurs véhicules thermique et électrique de type SSV et type 4x4, pour le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

La Présidente a rappelé qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de plusieurs véhicules thermique et électrique de type SSV et type 4x4, pour le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Le montant estimatif du marché est fixé à 155 000 € Hors Taxes. Cette somme est financée à hauteur de 80 % par les fonds verts et à hauteur de 20 % par le Budget Annexe « propriétés du Conservatoire du Littoral ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, le marché relatif à la Fourniture et livraison de plusieurs véhicules thermique et électrique de type SSV et type 4x4, pour le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des Communes : 15
Collège des Membres des EPCI : 10

6. Comité Social Territorial

La Présidente a rappelé que suite au renouvellement des délégués au sein du Conseil Départemental de la Somme, de nouvelles élections ont eu lieu le 11 février 2025.

Par conséquent, elle devient titulaire en lieu et place de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER et Présidente du Comité Social Territorial.

Il a été nécessaire de nommer sa (son) suppléant(e).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 et a autorisé la Présidente à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

Collège des Membres des EPCI : 10

7.Travaux de la Butte du Moulin à Le Crotoy

1. Avenant n°1 Marché de travaux

La Présidente a informé les élus qu'un marché de travaux concernant la réfection du mur de soutènement de la Butte du Moulin et la création d'un escalier, a été conclu, le 7 mars 2024, avec l'entreprise SARL REVET TP à Saint-Ouen pour un montant de 304 529,00 € HT

Il a été nécessaire de traiter 10M linéaires en lieu et place des 6M linéaires prévus initialement au marché.

De plus, les terrains à l'arrière de ces panneaux BA ont été substitués par des enrochements afin de limiter/supprimer la poussée des terrains.

Il a été nécessaire d'entériner les 6 nouveaux prix et les quantités arrêtées repris dans la délibération aux élus.

L'avenant n° 1 représente donc une plus-value de 43 507,67 € HT, soit 14,29 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant de marché global est porté à la somme de 348 036,67 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver cet avenant n°1 et a autorisé la Présidente à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

2. Avenant n°1 à la convention financière avec la Commune de Le Crotoy

La Présidente a rappelé que le Syndicat Mixte assurait la maîtrise d'ouvrage du projet au titre de ses compétences.

La Commune, propriétaire des terrains, assure son financement.

Dans ce cadre, il a été signé avec la commune du Crotoy, une convention ayant pour objet de fixer les conditions de financement des dépenses d'investissement relatives à ces travaux.

Il a été nécessaire de préciser, par avenant :

- Les nouvelles conditions financières, et plus particulièrement d'acter le coût définitif des travaux, arrêté à la somme de 279 922,71 € HT conformément au DGD de l'entreprise et à l'avenant n°01 du marché de travaux ;
- La durée de la convention jusqu'au solde complet de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant à la convention financière relative aux travaux du mur de la butte du Moulin sur la commune de Le Crotoy (Somme) et a autorisé la Présidente à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

8. Prolongation de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Baie

La Présidente a rappelé que le Syndicat Mixte était bénéficiaire de la « Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de la digue de la Baie de Somme Sud », notifiée par Arrêté Préfectoral en date du 2 avril 2020 pour une durée de cinq ans.

Elle viendra à expiration le 02 avril 2025.

Afin que le Syndicat Mixte puisse assurer ses missions, il est nécessaire qu'elle soit prolongée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la demande de prolongation de la Déclaration d'Intérêt Général auprès des services de l'Etat et a autorisé la Présidente à signer les documents correspondants.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

9. Système d'endiguement des Bas-Champs - Convention de coopération public/public

La Présidente a rappelé que le Syndicat Mixte a conclu une convention de coopération public/public, entre le Syndicat Mixte et l'ASA des Bas-Champs pour l'entretien de la digue des 104 épis.

Cette convention consentie, en attendant l'autorisation du système d'endiguement des Bas-Champs, est désormais caduque, suite à la réception de l'Arrêté Préfectoral en date du 29 octobre 2024 portant complément et modification d'une autorisation pour la régularisation du système d'endiguement des Bas-Champs à la demande du Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte envisage la conclusion d'une nouvelle convention.

Celle-ci a été présentée en réunion de Comité de Suivi en décembre 2024 et à l'ASA des Bas-Champs, en février 2025.

Celle-ci a pour objet de se substituer à celle conclue le 24 décembre 2021 et de préciser :

- le périmètre d'intervention de l'ASA des Bas-Champs et décrire les travaux d'entretien ;
- la durée de la convention ;
- la répartition des missions et la mise à disposition des moyens entre les parties ;
- les conditions financières de la coopération, dont les coûts prévisionnels des missions, objets de la convention, estimés à 219 000 € TTC par an ;
- qu'en cas de dépassement de 15 % du coût total prévisionnel de l'opération objet de la présente convention et d'impact à la hausse de la contribution de chaque EPCI, la poursuite des actions sera subordonnée à l'accord unanime de ces derniers et donnera lieu à la passation d'un avenant ;
- les modalités de calculs et de remboursement des frais supportés par l'ASA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de coopération public/public avec l'ASA des Bas-Champs concernant travaux d'entretien des ouvrages constitutifs du nouveau système d'endiguement des Bas-Champs et a autorisé la Présidente à la signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

10.ZAC Frange Nord de Quend - Prolongation de l'avenant au HOMA Groupe

La Présidente a informé l'assemblée que le Syndicat Mixte a initié un Appel à Manifestation d'Intérêts pour la ZAC Frange Nord à Quend-Plage afin de trouver un acquéreur, en capacité d'y développer un projet hôtelier.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Syndicat Mixte a approuvé la signature d'un protocole d'exclusivité, avec HOMA Groupe.

Par délibérations respectives du 28 mai 2024 et du 23 septembre 2024, il a autorisé la signature de deux avenants au protocole d'exclusivité avec Homa Groupe. Les délibérations portaient sur une prolongation jusqu'au 28 février 2025.

Or, il s'avère que la promesse de vente n'a pas pu être signée avant cette date.

Par conséquent, il a été proposé la signature d'un avenant de prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 août 2025 qui pourra être prorogé pour une durée de trois mois complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant de prolongation du protocole d'exclusivité avec HOMA Groupe et a autorisé la Présidente à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

11.Travaux de rechargement en galets de la plage de Mers-Les-Bains/Le Tréport « Est » et de nivellement général de la plage de Mers-Les-Bains - Conventions financières 2025 - 2028

La Présidente a rappelé qu'afin de prévenir un recul du cordon de galets par érosion, des travaux de rechargement en galets du cordon de la plage de Mers-les-Bains/Le Tréport « Est » sont nécessaires annuellement.

Dans le même temps, la commune de Mers-les-Bains dans le cadre de sa concession de plage, fait procéder chaque année au nivellement général de la plage.

Pour la période 2025 / 2028, deux marchés ont été contractualisés :

- l'un pour une mission de maîtrise d'œuvre en charge du suivi des travaux,
- l'autre pour une entreprise en charge de la mise en œuvre desdits travaux.

Le montant maximum des coûts de maîtrise d'œuvre sur la période considérée est fixé à 80 000 € HT sur la durée du marché.

Le montant maximum des coûts de travaux sur la période considérée est fixé à 700 000 € HT sur la durée du marché.

Afin de cadrer financièrement ces interventions, il est nécessaire d'établir sur la période 2025 / 2028 :

- une convention financière avec la Communauté de Communes des Villes-Sœurs ;
- une convention financière avec la Commune de Mers-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer les conventions financières correspondantes.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

12.AULT – ZAC DU MOULINET – Renouvellement du protocole d'exclusivité

La Présidente a informé les élus que le Syndicat Mixte a signé un protocole d'exclusivité avec la Société MELTGROUP.

Ce protocole avait pour objet de :

- Définir le cadre de la négociation d'une promesse de vente portant sur le château, à conclure entre le Syndicat Mixte et MELT, au visa de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ;
- Définir, dans le cadre de la négociation, d'une promesse de vente portant sur le terrain de sport, à conclure entre la commune et MELT, au visa de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ;
- Procéder à la réalisation d'un calendrier prévisionnel.

Le protocole est entré en vigueur à sa date de signature, soit le 22 décembre 2022. Il a pris fin le 15 mars 2023 et n'a pas donné lieu à la signature de promesse de vente, en raison du retard pris pour l'aboutissement de la procédure de révision du PLU de la commune.

Celui-ci ayant été approuvé par la Communauté de Communes des Villes-Sœurs, en septembre 2024 (poursuite des délais de recours), MELTGROUP est revenu vers le Syndicat Mixte pour manifester toujours son intérêt d'acquérir l'ensemble immobilier à Ault.

Ce dernier souhaite à nouveau un protocole d'exclusivité reprenant l'ensemble des grands principes évoqués ci-dessus. La durée du protocole est de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe d'engager un nouveau partenariat avec MELTGROUP et a autorisé la Présidente à signer, le cas échéant, un protocole d'exclusivité.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

13.Service Environnement - Pôle Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme - Bilan brigade équestre et projets 2025

La Présidente a informé les élus que la saison 2023 a permis le déploiement de la brigade équestre sur la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme. Ses actions se sont poursuivies positivement en 2024.

Suite à ce bilan positif, il a été proposé de reconduire cette action sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la location d'un cheval auprès du haras Henson et a autorisé la Présidente à signer les conventions correspondantes.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

14.Service Environnement, pôle Grand Site - Réalisation d'un Plan de Paysage

La Présidente a informé les élus que dans le cadre du renouvellement de son programme d'actions pour la période de 2024-2032, le Grand Site de France prévoit l'élaboration d'un plan de paysage sur l'ensemble des communes du Grand Site.

Il s'agit d'une des deux études stratégiques qui cadreront l'action des 8 prochaines années, la seconde ayant déjà été présentée dans une précédente délibération en décembre 2024 (conduite d'un schéma d'accueil global mutualisé avec le Parc Naturel Régional).

Le budget prévisionnel est estimé à 100 000 € TTC financé comme suit :

DREAL Hauts-de-France	50 000 €	50 %
Appel à projets MTE	30 000 €	30 %
SMBS-GLP (CD 80)	20 000 €	20 %
Total	100 000 € TTC	100 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la conduite de cette étude et a autorisé la Présidente à signer les différents documents de demande de subvention s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

15. Rapport d'information - Commune de Le Crotoy - Remplacement d'un suppléant

La Présidente a informé les élus que suite à la démission de Madame MERLIN, suppléante de Monsieur Philippe EVRARD, Maire de Le Crotoy, le Conseil Municipal a désigné Madame Karine DEVISMES pour la remplacer.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 15

Collège des Membres des EPCI : 10

La séance a été levée à 17 Heures 30.

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 20 mars 2025.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du 2 avril 2025.

Sabrina HEDDEVILLE-MIHAT
Présidente

